

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds immobilier mondial Standard Life (parts de séries A, T, F, E et Légende)	16 septembre 2013	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires de Nord-Ouest - Yukon
Canadian Oil Sands Limited	12 septembre 2013	Alberta
Catégorie d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)	17 septembre 2013	Ontario
Man Canada AHL DP Investment Fund	17 septembre 2013	Ontario
Manitoba Telecom Services Inc.	13 septembre 2013	Manitoba
Société en commandite accréditive Front Street 2013-II	18 septembre 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Fiera Stratégie diversifiée (parts de catégories A et F)	16 septembre 2013	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires de Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Catégorie équilibrée améliorée Sprott	12 septembre 2013	Ontario
Fonds de gestion commune de fiducies de revenu à impôt différé Matrix	12 septembre 2013	Colombie-Britannique
Société en commandite Holding FPI Granite	13 septembre 2013	Ontario
TransCanada PipeLines Limited	16 septembre 2013	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie d'actions améliorées Sprott	12 septembre 2013	Ontario
Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns	12 septembre 2013	Ontario
Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns		
Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns		
Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns		
Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns		
Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns		
Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns		
Fonds Portefeuille de croissance maximale BMO Nesbitt Burns		
Fonds de revenu équilibré mondial Sentry	12 septembre 2013	Ontario
Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry	12 septembre 2013	Ontario
Fonds de croissance et de revenu mondial Sentry		
Mandat privé Équilibré à revenu Manuvie	12 septembre 2013	Ontario
Fonds de revenu à taux variable AGF	13 septembre 2013	Ontario
PowerShares 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF	16 septembre 2013	Ontario
PowerShares Ultra DLUX Long Term Government Bond Index ETF		
PowerShares Senior Loan (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares Fundamental High Yield Corporate Bond (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares Canadian Preferred Share Index ETF		
PowerShares Canadian Dividend Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI Canadian Fundamental Index ETF		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PowerShares FTSE RAFI US Fundamental (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF		
PowerShares S&P 500 Low Volatility (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares S&P/TSX Composite High Beta Index ETF		
Powershares S&P 500 High Beta (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares QQQ (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares Tactical Bond ETF	16 septembre 2013	Ontario
Fonds de marchés émergents CIBC	16 septembre 2013	Ontario
Fonds d'actions de marchés émergents Frontières	16 septembre 2013	Ontario
Fonds Commun Économies Émergentes Impérial	16 septembre 2013	Ontario
Régimes Héritage	16 septembre 2013	Ontario
BMO Portefeuille FNB à revenu fixe	18 septembre 2013	Ontario
BMO Portefeuille FNB sécurité		
BMO Portefeuille FNB conservateur		
BMO Portefeuille FNB équilibré		
BMO Portefeuille FNB croissance		
BMO Portefeuille FNB actions de croissance		
BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MC}		
BMO Fonds de dividendes en dollars US		
BMO Fonds équilibré en dollars US		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	9 septembre 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	13 septembre 2013	5 avril 2013
Banque Nationale du Canada	5 septembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	5 septembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	5 septembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	5 septembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	6 septembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	9 septembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	10 septembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	11 septembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	13 septembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	13 septembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	13 septembre 2013	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	3 septembre 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	3 septembre 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	3 septembre 2013	21 octobre 2011
Bell Canada	5 septembre 2013	17 mai 2013
La Banque Toronto-Dominion	9 septembre 2013	11 juin 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
American Express Credit Corporation	2013-07-29	Billets	33 348 250 \$	1	4	2.3
Harbour First Mortgage Investment Trust	2013-05-31	19 180 parts de fiducie	1 918 000 \$	16	93	2.3
Jourdan Resources Inc.	2013-07-30	1 550 000 unités accréditatives, 500 000 unités	102 500 \$	7	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
PurGenesis Technologies Inc.	2013-08-16	2 billets	280 000 \$	2	0	2.3
Redstone Investment Corporation	2013-08-10	Billets	717 500 \$	6	9	2.3 / 2.9
Replicor Inc.	2013-08-12 et 2013-08-15	103 107 actions ordinaires	206 214 \$	1	4	2.3 / 2.5
Ressources Strateco Inc.	2013-08-12	16 775 316 actions ordinaires	822 320 \$	0	1	2.3
SecureCare Investments Inc	2013-07-03 et 2013-07-10	1 108,637 obligations	1 108 637 \$	10	41	2.3 / 2.9
Sobeys Inc.	2013-08-08	Billets	999 795 000 \$	30	96	2.3
TPG Asia VI, L.P.	2013-08-06	Parts de société en commandite	155 685 000 \$	1	0	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Canadian ABCP Fund LP	2012-01-01 au 2012-12-31	572 768,13 parts	57 276 813 \$	3	132	2.3
Canadian ABCP Fund LP	2011-01-01 au 2011-12-31	459 872,29 parts	45 987 238 \$	5	108	2.3
Canadian ABCP Fund LP	2010-11-03 au 2010-12-31	208 020 parts	20 802 000 \$	4	64	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Canadian ABCP Investment Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	182 168,63 parts	22 929 894 \$	9	305	2.3
Canadian ABCP Investment Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	257 751,27 parts	28 986 556 \$	32	286	2.3
Canadian ABCP Investment Fund	2010-11-30 au 2010-12-31	36 955,86 parts	3 729 000 \$	3	46	2.3
Di Tomasso Equilibrium Fund	1997-06-05	6 478,17 parts	150 000 \$	1	0	2.3
Di Tomasso Equilibrium Fund	1999-11-26	17 907,83 parts	220 000 \$	1	0	2.3
Di Tomasso Equilibrium Fund	2001-09-26	15 853,35 parts	60 000 \$	1	0	2.3
Di Tomasso Equilibrium Fund	2008-12-08	17 907,83 parts	478 129 \$	1	0	2.3
Di Tomasso Equilibrium Fund	2009-01-01	3 534,51 parts	100 000 \$	1	0	2.3
Di Tomasso Equilibrium Fund	2010-01-21	6 846,02 parts	250 000 \$	1	0	2.3
Di Tomasso Equilibrium Fund	2011-01-01	6846,02 parts	281 307 \$	1	0	2.3
GMP Diversified Alpha Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	642 894,27 parts	74 195 115 \$	89	105	2.3
GMP Diversified Alpha Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	1 766 885,76 parts	97 846 676 \$	83	487	2.3
GMP Diversified Alpha Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	1 355 481,53 parts	95 549 795 \$	17	382	2.3
GMP Diversified Alpha Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	375 852,11 parts	54 688 814 \$	4	93	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
GMP Diversified Alpha Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	145 755,73 parts	146 759 241 \$	6	236	2.3
GMPIM Equity Opportunities Class F Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	134 757,68 parts	829 862 \$	5	127	2.3
GMPIM Equity Opportunities Class F Fund	2011-01-06 au 2011-12-31	131 190,42 parts	13 324 860 \$	1	40	2.3
GMPIM Equity Opportunities Fund	2011-01-06 au 2011-12-31	104 240,71 parts	10 272 125 \$	1	65	2.3
Good Opportunities Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	768 936,82 parts	7 341 534 \$	2	43	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Barclays Bank PLC

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par Barclays Bank PLC (l'« émetteur ») le 10 septembre 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« document visé » : le formulaire américain 6-K de l'émetteur qui comprend les états financiers redressés de l'émetteur pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2012, préparé conformément à la Loi de 1934, lequel est intégré par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 19 juillet 2013 qui vise le placement d'un montant en capital global de 21 000 000 000 \$ US en billets à moyen terme non convertibles, ainsi que toute modification de celui-ci;

« suppléments de fixation du prix » : tout supplément de fixation du prix relativement au prospectus;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada;
2. l'émetteur est assujetti à la Loi de 1934;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. l'émetteur a obtenu la dispense 2013-SMV-0028, en vertu de laquelle il est dispensé d'établir une version française des annexes au document visé qui sont exigés en vertu de la Loi de 1934, mais qui ne le sont pas en vertu de la législation en valeurs mobilières au Québec;
5. tout document intégré par renvoi dans un prospectus faisant partie intégrante de celui-ci;
6. le volume du document visé conjugué à la brièveté du délai pour leur traduction empêchent l'émetteur de déposer une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;
7. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec ont été traduits.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. que la version française du document visé soit déposée sur SEDAR au plus tard le 11 octobre 2013;
2. que tous les suppléments de fixation du prix déposés entre la date de la présente décision et la date du dépôt de la version française du document visé contiennent une mention à l'effet que la version française du document visé sera déposée sur SEDAR au plus tard le 11 octobre 2013.

Fait à Montréal, le 11 septembre 2013.

Benoit Marcil
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0128

International Forest Products Limited

Vu la demande présentée par International Forest Products Limited (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 septembre 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 17 septembre 2013 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;
2. le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 30 juin 2013;
3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 4 avril 2013;
5. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 14 mai 2013;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 16 septembre 2013.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0129

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».